

Bilan pédagogique des actions de formation réalisées au titre de l'année 2025

**à transmettre à la D(R)AAF dont dépend le siège social de l'organisme de formation,
avant le 31 janvier de chaque année via la démarche simplifiée
(cf. lien sur le site de la DRAAF AURA)**

Nom ou raison sociale de l'organisme de formation : _____

Adresse : _____

Contact en charge du dossier (nom et prénom) : _____

Adresse électronique : _____

Numéro de téléphone : _____

Organisme autorisé en région Auvergne-Rhône-Alpes conformément au décret n° 2025-922 du 6 septembre 2025 modifiant l'article D.233-12 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale.

Nombre de stagiaires formés : _____

Nombre de sessions de formation réalisées : _____

Observation : _____

Je m'engage à utiliser la dénomination « formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale » pour toute communication relative à la formation, à l'**exclusion de toute version abrégée ou variante faisant apparaître la mention HACCP.**

Fait à _____

Signature, cachet et qualité du dispensateur de formation

Le _____

Fait pour servir et valoir ce que de droit